

Article L2315-4 du Code du travail - Réunions et commissions du CSE

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Un accord entre l'employeur et les membres élus de la délégation du personnel peut prévoir le recours à la visioconférence pour réunir le CSE. En l'absence d'accord, le recours à la visioconférence est limité à trois réunions par année civile. Le Décret 1819-2017 du 29 Décembre 2017 prévoit les modalités du vote électronique.

Article L2315-4 du Code du travail - Réunions et commissions du CSE

Le recours à la visioconférence pour réunir le comité social et économique peut être autorisé par accord entre l'employeur et les membres élus de la délégation du personnel du comité. En l'absence d'accord, ce recours est limité à trois réunions par année civile. Un décret détermine les conditions dans lesquelles le comité social et économique peut, dans ce cadre, procéder à un vote à bulletin secret.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)